



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
notification

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ N°212 _2024_PM

Portant sur le Permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu la liste des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L21-14-1 du code rural et de la pêche maritime établie par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires et publiée sur son site internet,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté N°2020/064 du Préfet du Var, en date du 23/06/2020, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande en date du 03/02/2024, de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

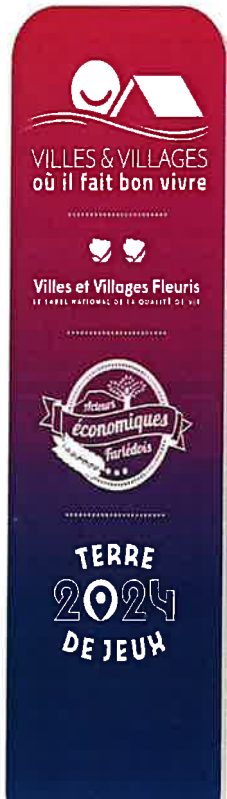
ARRÊTE

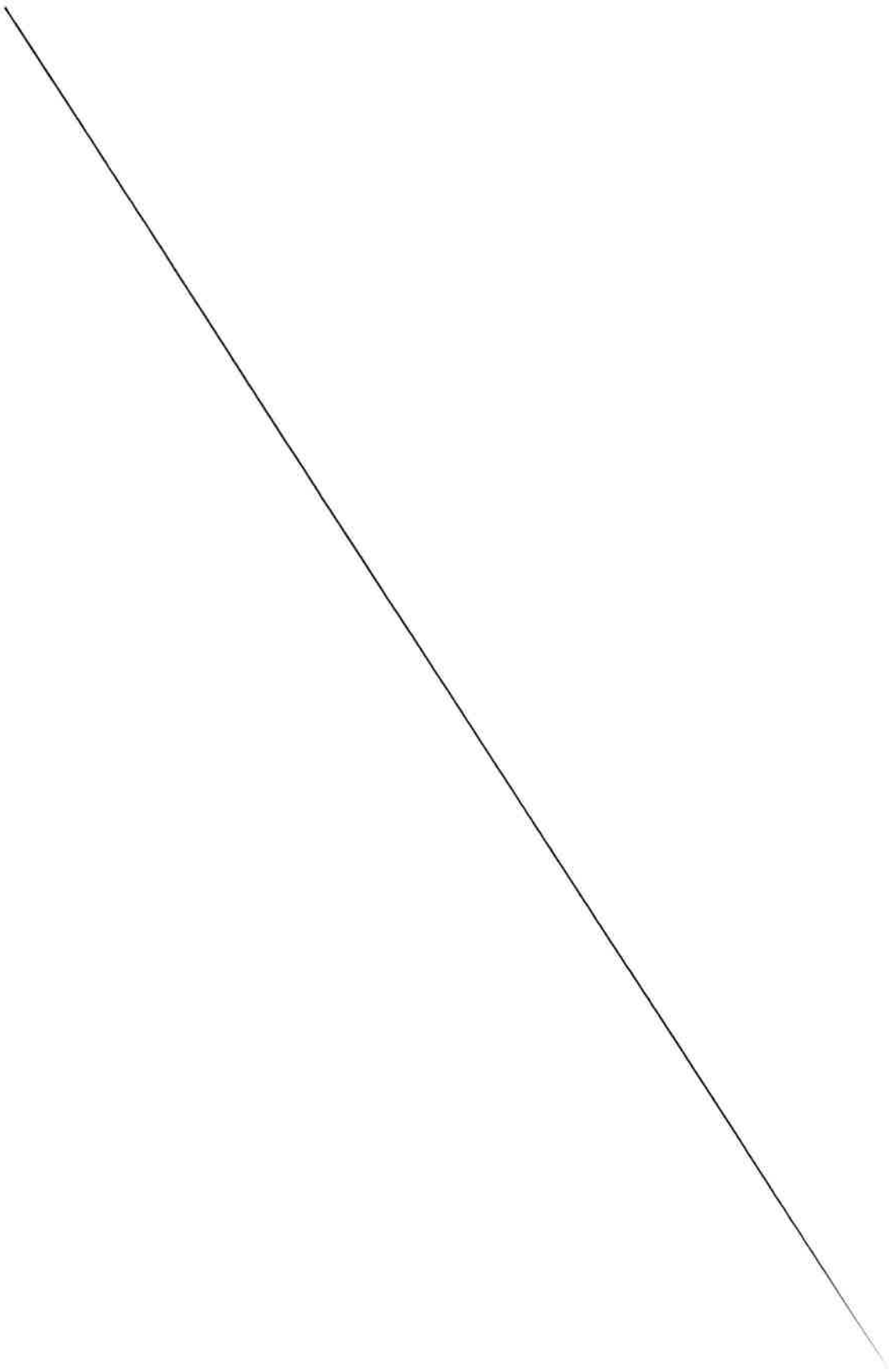
Article 1 – Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **PONTIVY**
- Prénom : **PRISCILLA**
- Qualité : **Propriétaire**
- Adresse : **160 CHEMIN DE FLAYOSQUE**
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ N° FID513032596**
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **23/02/2024** par Obéisciences GRANGER Doriane, 22 avenue de Toulon 83400 HYERES.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **TCHUBAKA**
- Race : **ROTTWEILLER**
- Catégorie : **2^{ème}**
- Date de naissance : **19/11/2022**
- Sexe : **Femelle**
- N° de puce : **250 268780540400** implanté le : **24/01/2023**
- Vaccination antirabique effectuée le : **20/05/2023** Par : Docteur Claude Paolino
- Evaluation Comportementale : effectuée le **12 /07/2023** par le docteur PAOLINO CLAUDE, niveau **1/4**
- Passeport Européen : **FR SN 1 1173780**





Article 2 – La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 – En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien à l'article 1^{er}.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

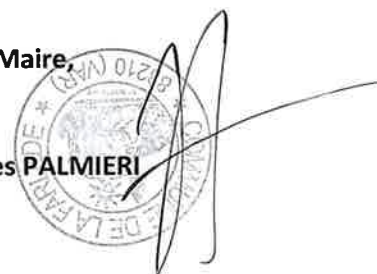
Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution ;

Fait à la Farlède, le **08 MARS 2024**

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS4,0510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Val le **11 MARS 2024** et de la notification le

Le Maire,

